AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1407
FR0010451203-FS0626

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juin 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 506 929 actions REXEL[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 581 659 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèce, et (ii) 2 051 841 actions REXEL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 430 392 actions REXEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 303 216 620 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.